

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01130

Numéro SIREN : 849 389 051

Nom ou dénomination : 2ABM CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2021 sous le numéro de dépôt 7305



ALR/2019 B 01130

Méditerranée Audit Conseil
148 RUE MARAIS CARRIER
34080 MONTPELLIER

Nos références : ALR/2019 B 01130

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée ZABM CONSTRUCTION

199 RUE HÉLÈNE BOUCHER
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

SIREN : 849 389 051

N° de gestion : 2019 B 01130

Le greffier soussigné constate le 14/04/2021 le dépôt, arrivé au greffe le 13/04/2021, enregistré sous le numéro 2021/7305, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 12/03/2021
 - Dissolution
 - Nomination de liquidateur

Récépissé délivré le 14/04/2021

Le greffier



2ABM CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 199 rue Hélène Boucher
34170 Castelnau-le-Lez
849 389 051 RCS Montpellier

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés
du 12 mars 2021

Le 12 mars 2021, à 16h00, les associés de la société **2ABM CONSTRUCTION** se sont réunis 199 rue Hélène Boucher 34170 Castelnau-le-Lez, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Brahim AIT HOU en sa qualité d'actionnaire et président de la société.

Sont présents :

- Monsieur Brahim AIT HOU propriétaire de 10 actions ;

Soit au total un associé présent, totalisant 10 actions sur les 10 actions composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Dissolution anticipée de la SAS.
- Désignation et pouvoirs des liquidateurs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société **2ABM CONSTRUCTION** et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à 199 rue Hélène Boucher 34170 Castelnau-le-Lez.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 3 ans, Monsieur Brahim AIT HOU demeurant à 795 avenue de Monsieur Teste 34070 Montpellier.

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, n'a droit à aucune rémunération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Brahim AIT HOU déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est à dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L.237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Fait en quatre originaux

Montpellier, le 12/03/2021

Le président

